



Commune / Mairie de Vandœuvre
Service technique
Rte de Vandœuvre 104
1253 Vandœuvre
Tél : 022.750.14.18 Fax : 022.750.97.20

DEMANDE D'AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS ET INSTALLATIONS ANALOGUES

REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale : ----- Contact : -----
Adresse : ----- Tél : -----
----- Tél : -----

INTERVENANTS

Maître de l'ouvrage *(si différent du requérant)*

Nom ou raison sociale : -----
Adresse : ----- Tél : -----

Mandataire *(ing./arch) (si différent du requérant)*

Nom ou raison sociale : -----
Adresse : ----- Tél : -----

Entreprise *(si différente du requérant)*

Nom ou raison sociale : -----
Adresse : ----- Tél : -----

DESCRIPTION ET DURÉE DES TRAVAUX

Localisation : -----

Description des travaux ou de l'occupation

Date de début : _____ Date de fin : _____

NATURE DE LA REQUÊTE

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Baraquement | <input type="checkbox"/> Étayage |
| <input type="checkbox"/> Benne | <input type="checkbox"/> Portique de grue |
| <input type="checkbox"/> Container | <input type="checkbox"/> Roulotte |
| <input type="checkbox"/> Dépôt | <input type="checkbox"/> Sapine |
| <input type="checkbox"/> Echafaudage | <input type="checkbox"/> Tunnel pour piétons |

DESCRIPTIF DE L'EMPIÈTEMENT

Objet	Lieu de pose	Dimensions (longueur, largeur, profondeur)

_____, le _____ Timbre et signature du requérant _____

- Par sa signature, le requérant demeure seul responsable envers la commune de Vandœuvre du respect des **conditions générales** (ci-dessous pour l'utilisation temporaire du domaine public).
- La facturation sera adressée au requérant de l'autorisation.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- 1 extrait du plan cadastral sur lequel figurent :
 - l'emplacement de la fouille ou de l'occupation temporaire
 - les dimensions projetées (longueur, largeur) + profondeur (pour les fouilles)

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) a) La loi sur les routes du 28 avril 1967 le règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 ainsi que le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public du 21 décembre 1988 modifié et adopté le 15 octobre 2014 sont applicables.
b) Les droits des tiers sont réservés.
- 2) Toutes les dispositions seront prises par le requérant pour assurer la sécurité et la signalisation aux abords du chantier, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- 3) Tous dommages causés aux biens publics ou privés seront réparés à la charge du requérant.
- 4) Le requérant est tenu d'aviser le service technique communal des travaux publics du début et de la fin du chantier et de faire constater la bienfaisance de la remise en état des lieux.
- 5) Les prescriptions cantonales pour les travaux de génie civil font partie intégrante de la présente autorisation, et plus particulièrement les modalités de remblaiement des fouilles consultables en suivant le lien ci-dessous <http://www.ge.ch/construction/demarches-prealables/prescriptions-travaux-genie-civil.asp>
- 6) Pour tout projet de raccordement privé, vous pouvez consulter la directive cantonale ad hoc à télécharger ci-après : [http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/evacuation des eaux des biens-fonds.pdf](http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/evacuation_des_eaux_des_biens-fonds.pdf)
Pour tous travaux, se référer aux normes SN 592 000 et SIA 190. Des demandes d'essais (type panda) après compactage pourront être demandées par la commune.
- 7) En cas d'affaissement, le requérant devra procéder immédiatement à la réfection.
- 8) En cas de carence de la part du requérant, les services communaux procéderont, sans avertissement préalable et aux frais du requérant, aux travaux qu'ils jugeront nécessaires.
- 9) La commune perçoit des taxes pour fouilles et occupation du domaine public conformément au règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public du 21 décembre 1988 modifié et adopté le 15 octobre 2014.
- 10) Conformément au Code des Obligations, le requérant reste responsable du comportement de la fouille et de sa réfection pendant 5 ans, à compter de la récupération des lieux par la commune.
- 11) Les services communaux de la police municipale et de la voirie communale seront chargés de veiller à l'application des conditions ci-dessus.

Cette autorisation est valable pendant un mois à compter de la date indiquée au recto. Elle doit être présentée sur le chantier à toute réquisition des services communaux, de police ou de police municipale.